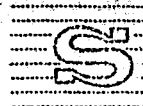


ONSEIL
E SECURITEDistr.
GENERALES/3195
1er avril 1954

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 1er AVRIL 1954,
PAR LE REPRESENTANT DU LIBAN

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre la plainte ci-après de la part du Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie, en vous priant de la soumettre d'urgence à l'examen du Conseil de sécurité :

"Violation flagrante, par Israël, du paragraphe 2 de l'article III de la Convention d'armistice général entre le Royaume hachémite de Jordanie et Israël. Un important contingent de forces paramilitaires israéliennes a franchi la ligne de démarcation et, suivant un plan établi d'avance, a attaqué, les 28 et 29 mars 1954, le village de Nahhalin, en faisant usage d'armes automatiques et d'explosifs et en lançant des grenades à main et des bombes incendiaires. Au cours de cette attaque, les agresseurs ont :

- I) tué cinq gardes nationaux et une femme et blessé quatorze habitants du village, hommes et femmes;
- II) tué trois légionnaires arabes en faisant sauter le camion qui amenait des renforts au village de Nahhalin, et blessé les officiers qui commandaient ces renforts, ainsi que quatre autres légionnaires;
- III) causé des dommages considérables, notamment en jetant des bombes sur la mosquée du village."

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, etc.

Signé : Edward A. Rizq,

Représentant suppléant du Liban
au Conseil de sécurité

